DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Boulay

MAIRIE
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

2022/171

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 08/2022
Lundi 12 Décembre – 19 heures

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; Madame Cécile KOWALSKI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération N° 001/08/2022
DEROGATION SCOLAIRE
Madame le Maire explique au Conseil Municipal que Madame Charlotte KIRCHER et Monsieur Vincent KIRCHER ont demandé l'autorisation du Conseil Municipal en vue de bénéficier d'une dérogation scolaire pour leur fils Wyatt KIRCHER. Ainsi ce dernier pourra suivre sa scolarité à l'école maternelle de ANZELING. Ceci répondant à des impératifs familiaux et à des solutions de garde d'enfants plus faciles. Madame le Maire ajoute que cette dérogation est valable, que pour la période scolaire de maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de
DONNER son accord de principe pour que Monsieur Wyatt KIRCHER soit scolarisé en maternelle à l'école de ANZELING.
CHARGE Madame le Maire d'en aviser la nouvelle Municipalité de ANZELING.

Délibération N° 002/08/2022
LOCATION PARCELLES COMMUNALES
Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'arrêt de l'exploitation agricole de Monsieur Jean Marc TERVER, il convient de louer à un autre exploitant les terres préalablement cultivées par Monsieur Jean Marc TERVER. A savoir :
Section 8 Parcelle 13 Lieu-dit : « Zwischen den Waldern » Contenance : 10 ares 95 ca
Section 8 Parcelle 33 Lieu-dit : « Auf Sieben Theiler » Contenance : 35 ares 22 ca
Section 8 Parcelle 35 Lieu-dit : « Auf Sieben Theiler » Contenance : 19 ares 42 ca
A ce titre Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur Marc BRETTNACHER a fait la demande écrite en date du 14 Novembre 2022 pour être le locataire de la globalité des parcelles ci-dessus. En parallèle, Monsieur Michel SCHELLENBACH, jeune agriculteur de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE, demande en date du 27 Novembre 2022 de pouvoir exploiter les parcelles suivantes :
Section 8 Parcelle 33 Lieu-dit : « Auf Sieben Theiler » Contenance : 35 ares 22 ca
Section 8 Parcelle 35 Lieu-dit : « Auf Sieben Theiler » Contenance : 19 ares 42 ca
A cette fin, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer la location de la parcelle :
Section 8 Parcelle 13 Lieu-dit : « Zwischen den Waldern » Contenance : 10 ares 95 ca à Monsieur Marc BRETTNACHER
Quant à l'exploitation des parcelles :
Section 8 Parcelle 33 Lieu-dit : « Auf Sieben Theiler » Contenance : 35 ares 22 ca
Section 8 Parcelle 35 Lieu-dit : « Auf Sieben Theiler » Contenance : 19 ares 42 ca
A Monsieur Michel SCHELLENBACH
Pour compléter son propos, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prix de la location est ajusté à l'indice du prix du fermage annuel. A savoir, que pour l'année 2022, l'indice en question est fixé à 110. 26 € l'hectare.
Après en avoir délibéré et l'unanimité le Conseil Municipal décide de :
LOUER la Parcelle 13 en Section 8 Parcelle 13 au Lieu-dit : « Zwischen den Waldern » d'une Contenance de 10 ares 95 ca à Monsieur Marc BRETTNACHER
LOUER la Parcelle 33 en Section 8 au Lieu-dit : « Auf Sieben Theiler » d'une contenance : 35 ares 22 ca à Monsieur Michel SCHELLENBACH
LOUER la Parcelle 35 en Section 8 au Lieu-dit : « Auf Sieben Theiler » d'une contenance : 19 ares 42 ca à Monsieur Michel SCHELLENBACH
AJUSTER le prix du loyer à l'indice annuel du prix du fermage, en sachant que l'indice 2022 est arrêté à 110. 26 € l'hectare

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Boulay

MAIRIE
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

2022/172

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 08/2022
Lundi 12 Décembre 2022 – 19 heures

Délibération N° 003/08/2022
PROJET « CŒUR DU VILLAGE »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE a engagé depuis 2019 un programme de requalification du centre village. A cet effet, il a été engagé trois démarches :
Une étude du centre village avec l'appui de l'appel à projet régional urbanisme durable
Une démarche de maitrise foncière du site obsolète se localisant au 23 rue Principale avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier Grand Est
Aux vues de la vétusté et des divers dangers que représente l'habitation se localisant au 23 Rue Principale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De faire l'acquisition de ce bien immobilier auprès de l'Etablissement Public Foncier Grand Est pour un montant de 75 000 €
- De procéder à la démolition et curage du site pour un montant de 50 930 € HT
- De s'assurer de la reprise des mûrs mitoyens pour un montant 32 890 € HT
- De remettre en état et aménager les usoirs pour un montant de 113 170 € HT
- De permettre un aménagement en espaces verts et mobiliers pour un montant de 27 300 € HT

Le montant global de l'opération étant de 224 290 € HT.
En outre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de la Région Grand Est au titre de sa politique de traitement des verrues paysagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
DECIDE de faire l'acquisition du bien immobilier se localisant au 23 rue Principale, auprès de l'Etablissement Public Foncier Grand Est pour un montant de 75 000 €
DECIDE de procéder à la démolition et curage de l'édifice pour un montant de 50 930 € HT
DECIDE de s'assurer de la reprise des mûrs mitoyens pour un montant 32 890 € HT
DECIDE de remettre en état et aménager les usoirs pour un montant de 113 170 € HT
DECIDE de permettre un aménagement en espaces verts et mobiliers pour un montant de 27 300 € HT
SOLLICITE l'aide financière de la Région Grand Est au titre de sa politique de traitement des verrues paysagères
CHARGE Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne marche et à la finalisation de ce dossier

Délibération N° 004/08/2022
MOTION PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE POSTE DE BOUZONVILLE

Le Conseil Municipal déplore la décision unilatérale, qui prive les habitants de HEINING-LES-BOUZONVILLE et plus globalement de l'ensemble du territoire d'un service public, auquel les administrés demeurent attachés. Encore une fois, une zone rurale doit faire face au retrait programmé d'un service. Notre territoire souffre déjà d'un sentiment d'injustice et les habitants constatent la diminution des services publics et cette décision ne peut que renforcer ce sentiment.
En cette période de crise économique, que traverse notre pays et qui a des répercussions sociales importantes notamment pour les plus précaires, nous avons plus que jamais pris conscience de l'importance de cet accès aux services publics auquel votre organisme participe. Les personnes âgées, fragilisées ou handicapées ont besoin d'assistance, de conseils et surtout de proximité. Ce service public doit donc être accessible à tous et proche des usagers, qui plus est parce que la Poste a comme actionnaire l'Etat, ainsi que la Caisse des Dépôts.
Les élus municipaux de HEINING-LES-BOUZONVILLE sont très attachés au service public de proximité et c'est pourquoi ils défendent fermement le maintien de ces services, afin de ne pas fragiliser davantage les territoires ruraux. La commune ayant déjà subi les dommages collatéraux de la fermeture de la gare SNCF de BOUZONVILLE ou plus récemment celle du Trésor Public.
En plus de cette réduction des horaires d'ouverture, le bureau de poste de BOUZONVILLE connait régulièrement des impromptues. Ainsi pour les seuls mois d'octobre et de novembre, le bureau de poste a fermé 8 fois. La recrudescence de ces fermetures est interprétée comme un véritable désengagement de la Poste par la population. Le Conseil Municipal se fait l'écho de ce mécontentement. La solution de repli proposée par la Poste est inacceptable : les usagers sont dirigés vers le bureau de Poste de BOULAY-MOSELLE, éloigné de 20 kilomètres. A l'heure où le pouvoir d'achat est une question essentielle pour les français et que le prix des carburants atteint des sommets, il est indécent d'inciter la population à se déplacer vers les communes voisines, d'autant plus pour ceux qui ne disposent pas de voitures, il est difficile de se déplacer en totale autonomie.
Cette motion sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet représentant de l'Etat dans l'Arrondissement de FORBACH BOULAY-MOSELLE, à Monsieur le Préfet représentant de l'Etat dans le Département de la Moselle, ainsi qu'à la Délégation Régionale du Groupe La Poste Grand Est.

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande donc à la Poste :
De revoir sa position quant à la réduction des horaires d'ouvertures du bureau de Poste de BOUZONVILLE
De maintenir les horaires actuellement pratiqués
De trouver des solutions pour éviter les fermetures impromptues
D'engager le dialogue avec la commune et l'intercommunalité Bouzonvillois Trois Frontières pour améliorer le service sur le territoire
De permettre de par là même aux habitants de continuer à accéder à ce service public indispensable.

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Boulay

MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

2022/173

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 08/2022
Lundi 12 Décembre 2022 – 19 heures

Délibération N° 005/08/2022
PARTICIPATION AUX FRAIS DE GEOMETRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Viktor ROLGEISER a fait appel au cabinet de géomètres RIBIC ET BOUR de SAINT AVOLD, afin de fixer les limites de son terrain référencé en Section A Parcelle 2404 au Lieu-dit « Ober der Hohlgasse ». Le présent bien foncier est adjacent de la Parcelle 2291 en Section A, propriété de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE et de la Parcelle 2406 en Section A, dont les propriétaires sont Monsieur Florian FRITZ et Madame Nicole LUXEMBOURGER. De ce fait, deux bornes ont été posées, afin délimiter la Parcelle de Monsieur Viktor ROLGEISER. Le montant de la facture en la matière s'élève à 900 € TTC. Aussi Madame le Maire propose au Conseil de participer à ces frais de géomètre à hauteur de 225 € et de reverser cette somme à Monsieur Viktor ROLGEISER, qui s'est acquitté de cette créance.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 225 € la participation aux frais de géomètre et de reverser cette somme à Monsieur Viktor ROLGEISER.

Fin de Séance 20 Heures 45

MAIRIE de HEINING-LES-BOUZONVILLE (Moselle)

Mme Astrid Lemarchand
Maire de Heining Les Bouzonville

HEINING LES BOUZONVILLE, le 15 décembre 2022.